

Au sujet du désir qu'a le commerce de voir la délivrance des mandats-poste confiée au receveur-comptable de la poste, M. le Directeur fait connaître que des vœux analogues ont été formulés dans plusieurs colonies sans avoir jamais pu recevoir une suite favorable, et que tout porte à croire qu'une nouvelle démarche n'obtiendrait pas plus de succès. La raison en est, dit M. le Directeur, dans ce fait péremptoire que les agents du service des Postes ne sont point reconnus par le ministère des Finances en qualité d'agents de perception et ne peuvent, par conséquent, être chargés de la délivrance des mandats-poste.

Sur un autre vœu émis par la Chambre de commerce tendant à ce qu'une partie de l'approvisionnement du charbon destiné aux bâtiments de la flotte soit confié aux navires de commerce venant de Bordeaux, M. le Directeur de l'Intérieur énumère les démarches déjà faites dans ce but par M. le Gouverneur dans le courant de l'année 1887. Sur sa demande, le Département fit appel aux armateurs en vue du transport du charbon à Tahiti; mais les offres transmises au Ministre ne purent être acceptées en raison de l'élévation des prix considérables qui en résultait.

Mais, dans les termes nouveaux où elle est posée, dit M. le Directeur, la question ne paraît pas, à première vue, devoir soulever les mêmes objections; aussi le Gouverneur est-il disposé à la reprendre, et il a chargé M. le Directeur d'en informer la Chambre.

La Chambre prend acte de cette déclaration.

2^o Lecture est donnée par M. le Président de la lettre suivante dont la Chambre décide l'insertion au procès-verbal, afin de porter la demande qu'elle contient à la connaissance des intéressés et de permettre à la Chambre de recueillir tous les renseignements nécessaires pour y répondre utilement :

« Lunéville, (Meurthe-et-Moselle), le 9 mars 1888.

« A M. Raoulx, Président de la Chambre de commerce, Papeete.

« Monsieur,

« SON EXCELLENCE M. le Ministre de la marine et des colonies, par l'intermédiaire de M. le Sous-Secrétaire d'Etat et la Chambre syndicale de chapellerie de Paris, me fit parvenir le mois écoulé quelques paquets de la matière première provenant de Tahiti, à seule fin que je fusse à même de faire quelques essais d'emplois de cette paille dans ma fabrication.

« Ces essais me paraissent donner un résultat, j'en fis part à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, ainsi que de mon intention de m'occuper de cette nouvelle importation; je lui demandais en outre de vouloir bien me donner quelques renseignements indispensables, et de m'adresser une autre provision de la même matière.

« M. le Sous-Secrétaire d'Etat, m'honorant d'une réponse voulut bien me faire connaître que la paille de pia qui m'avait été remise était toute la réserve que possédait l'Exposition permanente des colonies, qu'une demande de ce textile avait été faite à M. le Gouverneur de Tahiti, que je pourrais, par suite, en obtenir un petit approvisionnement, mais qu'au cas où je serais disposé à en obtenir une certaine quantité je voulusse bien m'adresser à votre haute personnalité.

« Je viens donc vous prier, Monsieur, de vouloir bien me faire expédier de suite une balle de la matière à l'échantillon inclus. Veuillez bien me faire connaître en quelles conditions je pourrais obtenir cette paille, qu'elle serait la voie la plus rapide et la plus sûre pour son importation, si la production n'en fera jamais défaut, ou me désigner la personne s'occupant de l'exportation de cette matière.

« Recevez, etc.

« P. POU O. DE LANGENHAGEN.

« Signé : FERD. DE LANGENHAGEN. »

« P. S. — Sur la prière de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, désireux de savoir quel parti je comptais prendre, je l'avisai ce jour de ma démarche directe près de vous. »

(A suivre.)

DIMANCHE PROCHAIN,

4^e dimanche du mois,

LE CULTE SERA CÉLÉBRÉ EN FRANÇAIS DANS LA CHAPELLE

de la rue des Beaux-Arts, à 7 h. 1/2 du soir.

28-6

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 14 au mardi 20 novembre inclus 1888.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

18 novembre. Goël. française *Gironde*, de 110 ton., cap. Hamon, ven. de Rairoa en 3 jours.

19 novembre. Goël. française *Anaa*, de 49 ton., cap. Paahia, ven. de Rairoa en 3 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

14 novembre. Tr.-m.-barq. français *Centre Amérique*, de 633 ton., cap. Rozé, all. à Raiatea et Lisbonne à ordre.

15 novembre. Trois-mâts-goël. américain *Tropic Bird*, de 331 ton., cap. Burns, all. à San Francisco.

ANNONCES

Etude de M^e A. GOUPIL, défenseur, rue de Rivoli, Papeete.

(Extrait prescrit par l'article 770 du Code civil.)

Le Tribunal civil de première instance de Papeete, par jugement en date du 7 août courant, enregistré ou qui le sera dans les délais de la loi, rendu sur la requête de la dame Turaitua a Pai, veuve du sieur François Ribail, demeurant à Mamao, district de Pare, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur François Ribail, son époux décédé à Mamao le 20 octobre 1884 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par le défenseur soussigné.

A Papeete, le 8 août 1888.

Signé : A. GOUPIL.

4 fr. — Enregistré à Papeete le 8 août 1888.
n^o 189 v^o, c^o 3. — Reçu 4 francs. — A. CANQUE.

55

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 15 au 21 novembre 1888.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE			VENTS	PLUIE dans les 24 heures	
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	4 heures du soir	Moyenne de la journée			
15 nov.	762.5	0.5	23.0	31.6	27.3	25.8	N E	»
16.....	763.0	0.6	24.2	29.4	26.8	25.9	N N E	»
17.....	763.5	0.5	23.4	28.8	26.1	25.3	N	»
18.....	762.5	0.4	23.8	29.8	26.8	26.2	N E	»
19.....	762.0	0.5	23.6	30.2	26.9	26.0	N	»
20.....	761.0	0.6	24.0	30.0	27.0	26.3	N O	»
21.....	760.5	0.5	24.6	28.8	26.7	26.1	N O	0 ^o 06

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faane raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaita raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaita mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaita hiâ mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai

Par le district de Tautira — E te matacinaa ra o Tautira.

Fenua ra o Teaiiviivii, mau peho ra o Nono, Tetavai, Tiromimaiino, Tevaiani, Tearata, e te moua ra o Matautara.	Taata ra o Teamo a Mati.	16 atete 1888.	Vahine ra o Moe Tamatea.	10 no novema 1888.	10 no titema 1888.
---	--------------------------	----------------	--------------------------	--------------------	--------------------

Par le district de Teahupoo — E te matacinaa ra o Teahupoo.

Vaihi.	Taata ra o Tehapua Taumi-hau.	16 atete 1888.	Taata ra o Tapi a Horoi.	9 no novema 1888.	10 no titema 1888.
--------	-------------------------------	----------------	--------------------------	-------------------	--------------------